

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT CINQ
 Le 18 avril 2025 Le 28 avril 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*
 Le 2 mai 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET,
 LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON,
 LEBOURGEOIS, LESUEUR, MORTREUX, RICHEL,
 SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 26

Absents :

Madame BARNAUD (*excusée pouvoir à S.HOCHET*)
 Madame LOUBET (*excusée pouvoir à S.BOUFFARD*)
 Monsieur BRUNEAU
 Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN*)
 Monsieur MORAND (*excusé pouvoir à L.COLLET*)

Marie ASSELINE est désignée secrétaire de séance

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU l'ordonnance n° 2021-175 qui prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

VU le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs au financement des cotisations.

VU l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2025.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✚ **DÉCIDE,**

- Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune souhaite participer au **financement des contrats et règlements labellisés** auxquels les agents choisissent de souscrire.
- D'adopter le montant mensuel de la **participation** et de le fixer à **7 € par agent**.

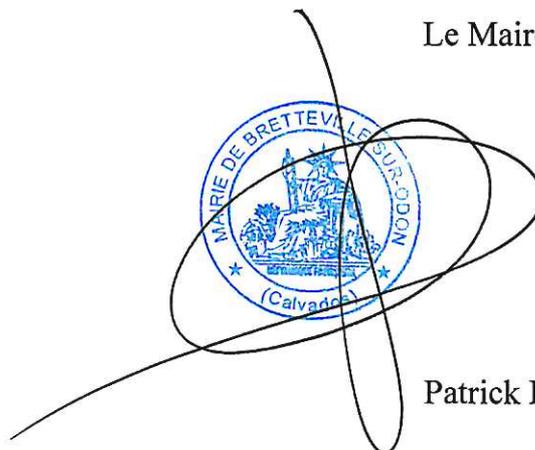
Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64118.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **2 mai 2025**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **2 mai 2025**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN